



193  
1973

AVIS PUBLIC

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO 722

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 7 mai 1973, qui a été ajournée au 8 mai 1973, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 722 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans les zones AS-1 et AS-2.

Le dit règlement numéro 722 a été approuvé par référendum le 1er juin 1973.

Le dit règlement numéro 722 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 4 juin 1973.

Le Greffier

(SIGNE)

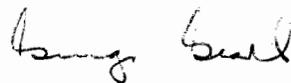
" GEORGES GRAVEL "  
GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 4 juin 1973, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 9 juin 1973.

SILLERY, 14 juin 1973.

Le Greffier

  
GEORGES GRAVEL

PUBLIC NOTICE

C A N A D A  
 PROVINCE OF QUEBEC  
 CITY OF SILLERY

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 722

NOTICE is hereby given that at its general meeting held on May 7, 1973, adjourned on May 8, 1973, the Municipal Council of the City of Sillery adopted by-law No. 722 amending the construction and zoning by-law No. 267 in zones AS-1 and AS-2.

The said by-law No. 722 has been approved by referendum on June 1st, 1973.

The said by-law No. 722 has been deposited at my office where interested parties may consult same.

(SIGNED)

" GEORGES GRAVEL "

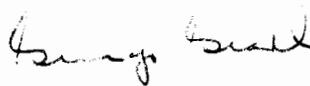
SILLERY, June 4, 1973.

GEORGES GRAVEL  
 Town Clerk

A T T E S T A T I O N

Je, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 4 juin 1973, et par insertion dans le journal QUÉBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 13 juin 1973.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 14 juin 1973.

AVIS PUBLIC

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY

SOYEZ AVISES qu'à sa séance générale du 7 mai 1973, qui a été ajournée au 8 mai 1973, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement portant le numéro 722 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans les zones AS-1 et AS-2.

Un référendum sera tenu pour l'approbation de ce règlement le 1er juin 1973, à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, de neuf heures du matin à sept heures du soir.

Le dit règlement numéro 722 est déposé à mon bureau où les intéressés peuvent le consulter.

SILLERY, 9 mai 1973.

(SIGNE)

Le Greffier

"GEORGES GRAVEL"

GEORGES GRAVEL

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 9 mai 1973, et par insertion dans le journal L'ACTION QUEBEC le 11 mai 1973.

SILLERY, 17 mai 1973.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

PUBLIC NOTICE

C A N A D A  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF SILLERY

NOTICE is hereby given that at its general meeting held on May 7, 1973, adjourned on May 8, 1973, the Municipal Council of the City of Sillery adopted by-law No. 722 amending the construction and zoning by-law No. 267 in zones AS-1 and AS-2.

A referendum will be held for the approval of this by-law on June 1st, 1973, and voting will be held at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, from nine o'clock in the forenoon to seven o'clock in the evening.

The said by-law No. 722 has been deposited at my office where interested parties may consult same.

(SIGNED) " GEORGES GRAVEL "  
SILLERY, May 9, 1973. GEORGES GRAVEL  
Town Clerk

ATTESTATION

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 9 mai 1973, et par insertion dans le journal QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 16 mai 1973.

SILLERY, 17 mai 1973. Le Greffier  
  
GEORGES GRAVEL

AVIS PUBLIC

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
CITE DE SILLERY

AVIS est par les présentes donné, conformément aux dispositions de l'article 129 de la Loi des Cités et Villes, que les corporations, et les sociétés commerciales et associations inscrites au rôle d'évaluation en vigueur dans la Municipalité comme propriétaire ont le droit de vote au référendum qui sera tenu le 1er juin 1973 à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, pour l'approbation du règlement numéro 722 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans les zones AS-1 et AS-2.

Elles votent par l'entremise d'un représentant autorisé à cet effet par une résolution du Conseil d'Administration dont copie doit être déposée au bureau du Greffier de la Municipalité au plus tard le 29 mai 1973. Ce représentant doit, au moment de voter, être majeur, posséder la citoyenneté Canadienne et être employé, administrateur ou membre de la Corporation, société commerciale ou association au nom de laquelle il vote.

SILLERY, 9 mai 1973.

Le Greffier

(SIGNE)

"GEORGES GRAVEL"

GEORGES GRAVEL

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 9 mai 1973, et par insertion dans L'ACTION QUEBEC le 11 mai 1973.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 17 mai 1973.

PUBLIC NOTICE

C A N A D A  
PROVINCE OF QUEBEC  
CITY OF SILLERY

NOTICE is hereby given, according to article 129 of the Cities and Town's Act, that corporations, commercial partnership and association entered on the valuation roll in force in the Municipality have the right to vote at the referendum that will be held on June 1st, 1973, at the City Hall of Sillery, 1445 Maguire Avenue, for the approval of by-law No. 722 amending the construction and zoning by-law No. 722 in zones AS-1 and AS-2.

They shall vote through a representative authorized for that purpose by a resolution of the board of directors, a copy whereof shall be filed at the office of the Clerk of the Municipality the latest May 29, 1973. At the time of voting, such representative must be of full age, a Canadian citizen and an employee, director or member of the Corporation, commercial partnership or association on whose behalf he votes.

(SIGNED)

" GEORGES GRAVEL "

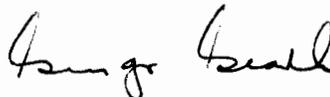
SILLERY, May 9, 1973.

GEORGES GRAVEL  
Town Clerk

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, certifie avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 9 mai 1973, et par insertion dans le journal QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH le 16 mai 1973.

Le Greffier



GEORGES GRAVEL

SILLERY, 17 mai 1973.